

Compte rendu de la séance du vendredi 26 novembre 2021

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Tom FABRE, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur Pierre BOUISSIERE, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Thierry ESCANDE, Monsieur Gaël BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Guillaume GALIBERT

Représentés : Monsieur David ESCANDE par Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur Philippe MAFFRE par Madame Elisabeth OULES

Absents excusés : Madame Marie-Christine ARMENGAUD

Secrétaire de la séance: Jacques GALIBERT

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Temps de travail ATSEM
- Echange chemin avec Mr GALABERT
- CCAS aide alimentaire

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL CONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de construire des ateliers municipaux sur la commune de FONTRIEU. Il soumet le descriptif et l'estimatif de l'opération à l'assemblée et propose de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds de Développement Territorial Mesure 1.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée donc de solliciter au titre du FDT attribué par le Conseil Départemental, une subvention pour l'opération suivante :

Construction des ateliers municipaux sur la commune de FONTRIEU

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 678 000.00 € H.T.

Oui cet exposé le Conseil Municipal décide :

-de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental Territorial Mesure 1 pour l'attribution d'une subvention pour le projet de construction de nouveaux ateliers municipaux sur la commune de Fontrieu dont le montant s'élève à 678 000.00 € H.T.

-Le plan de financement prévisionnel de ce programme s'établit de la façon suivante :

| | |
|--|-------------------|
| -Subvention Etat DETR 35 % | 237 300.00 € H.T. |
| -Subvention Conseil Départemental 35 % | 237 300.00 € H.T. |
| -Autofinancement 30% | 203 400.00 € H.T. |
| TOTAL | 678 000.00 € H.T. |

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 BUDGET EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un état constatant les retards de règlement de plus de deux ans pour le budget annexe de l'Eau.

Il ajoute que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance et qu'il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat de ce service annexe.

Il propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire afin d'abonder les crédits prévues au Budget Primitif à l'article 6817 "Dotations dépréciations actifs circulants".

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative budgétaire suivante :

| Chapitre | compte | libellé | montant |
|----------|--------|--|------------|
| 011 | 615231 | Entretien réparation voirie | - 400.00 € |
| 67 | 6817 | Dotation dépréciations actifs circulants | + 400.00 € |

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un état constatant les retards de règlement de plus de deux ans pour le budget annexe de l'Assainissement.

Il ajoute que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance et qu'il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat de ce service annexe.

Il propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire afin d'abonder les crédits prévues au Budget Primitif à l'article 6817 "Dotation dépréciations actifs circulants"

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative budgétaire suivante :

| Chapitre | compte | libellé | montant |
|----------|--------|--|------------|
| 011 | 615231 | Entretien réparation voirie | - 400.00 € |
| 67 | 6817 | Dotation dépréciations actifs circulants | + 400.00 € |

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler un titre sur l'exercice antérieur de 2020 relatif à la facturation du loyer annuel du parc éolien situé au Singladou.

Il ajoute que ce titre aurait dû être fait au nom de MARGNES ENERGIE et non NATIXIS ENERGECO.

Il propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire afin d'abonder les crédits prévus au Budget Primitif à l'article 673 "Titres annulés sur exercice antérieur" et donc d'augmenter les crédits du compte 752 "Revenus des immeubles" pour l'émission du titre sur 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative budgétaire suivante :

| Chapitre | compte | libellé | montant |
|----------|--------|---------------------------------------|---------------|
| 75 | 752 | Revenus des immeubles | + 15 000.00 € |
| 67 | 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | + 15 000.00 € |

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus au budget sont insuffisants au niveau de l'opération N°16157 "Acquisition matériel et outillage".

Il ajoute qu'il y a lieu de régler une facture en attente relative à l'achat d'une auto-laveuse et de prévoir d'éventuelles acquisitions d'équipements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire.

Les crédits sont pris sur l'opération 18123 "Eclairage public" au compte 204171.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|----------|----------------|------|----------------|------------|
| DEPENSES | | | 2158-16157 | + 6 000.00 |
| | | | 204171-18123 | - 6 000.00 |
| | Total | 0.00 | Total | 0.00 |
| RECETTES | | | | |
| | Total | 0.00 | Total | 0.00 |

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus au budget sont insuffisants au niveau de l'opération N°21100 "Bâtiments communaux".

Il ajoute qu'il y a lieu de régler des factures en attente relative à l'achat d'un poêle et de son installation et de prévoir d'éventuels travaux sur les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire.

Les crédits sont pris sur l'opération 18123 "Eclairage public" au compte 204171.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|----------|----------------|------|----------------|------------|
| DEPENSES | | | 21318-21100 | + 5 965.00 |
| | | | 204171-18123 | - 5 965.00 |
| | Total | 0.00 | Total | 0.00 |
| RECETTES | | | | |
| | Total | 0.00 | Total | 0.00 |

FINANCES CLOTURE BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal de la commune historique de Castelnau de Brassac avait créé un budget annexe pour le service des Pompes Funèbres en mars 1998.

Considérant qu'il n'y a plus d'intérêt budgétaire et financier pour la collectivité de retracer les activités de ce service public administratif dans un budget annexe autonome, il est proposé au Conseil de clôturer ce budget annexe "Pompes Funèbres" au 31 décembre 2021 et de transférer au budget principal de la commune de Fontrieu l'actif et le passif.

Vu l'avis favorable émis par le comptable public,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE de clôturer le budget annexe "Pompes Funèbres" et de transférer l'actif et le passif Constatés au 31 décembre 2021 au budget principal de la commune de Fontrieu.

-DIT que cette compétence sera supprimée donc le service funéraire ne sera plus assuré par la commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

TARIFS EAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de la " Commission finances" en date du 29 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de l'eau sur la commune de Fontrieu comme suit :

| | | |
|---------------------------------|--------------|----------|
| Abonnement | | 100,00 € |
| Pose compteur | | 500,00 € |
| Enlèvement | | 155,00 € |
| Réparation dégradation compteur | | 155,00 € |
| Prix particulier | Tout volume | 1,80 € |
| | 0 à 1000 m3 | 0,80 € |
| Prix industriel | 1001 m3 et + | 0,55 € |

| | | |
|--------------------------------|----|---|
| Vente eau traitée hors commune | m3 | 55 % du tarif applicable aux particuliers de FONTRIEU soit 0.99 € |
| Vente eau Brassac non traitée | m3 | tarif industriel +1000m3 -0.15 € soit 0.40 € |

TARIFS ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de la " Commission finances" en date du 29 octobre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs Assainissement comme suit :

| | |
|--|------------|
| Branchement | 500,00 € |
| Participation assainissement collectif | 1 500,00 € |

| | |
|-----------------------------|---------|
| Redevance annuelle | 90,00 € |
| Prix mètre cube eau traitée | 0,85 € |

TARIFS BIENS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de la "Commission Finance" en date du 29 octobre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le tarif des biens communaux sur l'ensemble du territoire de la commune de FONTRIEU à :

- *Zone U2 : 25 € le mètre carré
- *Zone U3 : 15 € le mètre carré
- *Zone agricole : selon le tarif en vigueur de la SAFER

TARIFS DES APPARTEMENTS LOUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de la "Commission Finances" en date du 29 octobre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs de location des appartements comme suit,

- DIT que les tarifs sont revalorisés chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers,

SECTEUR CASTELNAU

| | | | |
|------------|--|--|----------|
| Soulègre 1 | | | 263.11 € |
| Soulègre 2 | | | 251.58 € |
| Biot 1 | | | 450,00 € |
| Biot 2 | | | 320.00 € |

SECTEUR LE MARGNES

| | | | |
|--------------|----|--|----------|
| Lagrange | T3 | | 334.09 € |
| Presbytère 2 | T4 | | 395,00 € |

SECTEUR FERRIERES

| | | | |
|---------------------------------------|--------|------------|------------|
| Appartement 1 | | | 300,00 € |
| Appartement 2 | | | 300,00 € |
| Appartement 3 | | | 173,13 € |
| Appartement 4 loué à l'année au Musée | | | 1 500,00 € |
| Studio La Ramade | Nuitée | 1 personne | 15,00 € |
| Serviette | | 1 personne | 5,00 € |
| Drap | | 1 personne | 5,00 € |
| Caution | | | 200,00 € |

MODIFICATION EN BAISSÉ DU TEMPS DE TRAVAIL TEMPS NON COMPLET SECRETAIRE DE MAIRIE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° 20/2015 en date du 30 juin 2015 créant l'emploi de Secrétaire de mairie, pour une durée hebdomadaire de 16 heures,

Vu la demande de l'agent par lettre en date du 8 novembre 2021 de modifier à la baisse la durée hebdomadaire de son temps de travail,

Vu la saisine du comité technique du Centre de Gestion du Tarn,

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Secrétaire de Mairie à temps non complet (16 heures).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE la suppression à compter du 1er janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet de 16 heures hebdomadaires de Secrétaire de Mairie Catégorie A,-DECIDE la création, à compter de cette même date soit le 1er janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complets de 12 heures hebdomadaire de Secrétaire de Mairie Catégorie A,

-D'AJUSTER les crédits correspondants inscrits au budget,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

ACQUISITION PARCELLE TERRAIN F 288 LE SAUT DE LEGUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain section F 288 d'une contenance de 4 a 37 ca située au Saut de Lègue sur la commune historique de Le Margnès appartenant à Mme ESCANDE Claudette épouse VABRE.

Il ajoute que l'achat de cette parcelle est nécessaire pour faire des travaux d'élargissement du carrefour dans le hameau du Saut de Lègue et plus précisément sur la partie communale.

Il précise qu'une fois le carrefour aménagé, il facilitera le passage des riverains et le service de déneigement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire l'acquisition de la parcelle F 288 d'une superficie de 437 m² sise au Saut de Lègue et appartenant Mme ESCANDE Claudette épouse VABRE domiciliée à Sagnens 81230 LACAUNE pour la somme globale de trois cent euros (300.00 €).

- DIT que l'achat au niveau de la mairie sera conclu par acte administratif,

et que les frais d'acquisition de cette parcelle seront pris en charge par la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ACQUISITION PARCELLE DE TERRAIN 153 F 805 LA COUSTADELLE ET LA COMBE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de régulariser la partie de l'emprise ou se trouve le réservoir d'eau situé au Saut de Lègue sur la commune historique de Le Margnès.

Il ajoute qu'un procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites à été fait courant 2020.

Il propose dont à l'assemblée d'acheter à Mme BENOIT Marie-Thérèse épouse ROUANET la parcelle Section F 805 d'une superficie de 41 m² au lieu-dit La Coustadelle et la Combe issue de la parcelle Section F 775.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour cet achat de régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de faire l'acquisition de la parcelle F 805 d'une superficie de 41 m² sise au lieu-dit La

Coustadelle et La Combe et appartenant Mme BENOIT Marie Thérèse épouse ROUANET domiciliée à Cité de l'Ouradou 81230 LACAUNE pour l'euro symbolique.

- DIT que l'achat au niveau de la mairie sera conclu par acte administratif,

et que les frais d'acquisition de cette parcelle seront pris en charge par la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

DECLASSEMENT CHEMIN SABLAYROLLES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu un courrier le 30 septembre 2021 de M. BLONDEL Richard domicilié au hameau de Sablayrolles pour une demande d'acquisition d'une partie du domaine public communal, dans ce hameau.

Monsieur le Maire précise que ce chemin communal est situé entre les parcelles Section B N°148, 149 et 164 qui appartiennent à Monsieur BLONDEL et n'a plus vocation à être d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre cet ancien chemin communal à M. BLONDEL Richard avec mention de servitude pour les secours.
- DECIDE d'ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement de la partie de terrain destinée à l'aliénation.
- FIXE le prix de vente à suivant l'arrêté fixant le prix des terres agricoles.
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et que les frais d'actes seront à la charge de M. BLONDEL Richard.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DECLASSEMENT PARTIEL DE LA MAIRIE DE FERRIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la salle de réunion de conseil et la salle d'archive de la Mairie annexe de Ferrières est fermée au public depuis 2017 ne sont plus utilisées.

Il ajoute que par délibération n° 31/2020 du 26 juin 2020 les communes déléguées ont été supprimées.

De ce fait, il n'apparaît pas nécessaire de conserver ces pièces de la mairie de Ferrières dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ces pièces pour les intégrer dans le domaine privé de la commune.

Il ajoute qu'il a reçu une demande de location à titre commercial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur la désaffectation et le déclassement de ces pièces situées au 3ème étage du bâtiment de la mairie annexe de Ferrières du domaine public vers le domaine privé de la commune.
- SE PRONONCE favorablement sur la location de ces pièces à usage commercial et autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DECLASSEMENT PARTIEL DE LA MAIRIE DE FONTRIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la salle servant à la cantine du bâtiment de la mairie annexe de Castelnau de Brassac n'est plus utilisée elle est fermée au public depuis 2019.

Il précise que par délibération n° 036-2020 que les locaux de l'ancienne école primaire ont été désaffectés.

De ce fait, il n'apparaît pas nécessaire de conserver cette pièce de la mairie annexe de Castelnau de Brassac dans le domaine public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de cette pièce pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Il ajoute qu'il a reçu une demande de mise à disposition pour ce local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-SE PRONONCE favorablement sur la désaffectation et le déclassement de cette pièce située au 2ème étage du bâtiment de la mairie annexe de Castelnau de Brassac du domaine public vers le domaine privé de la commune.

-SE PRONONCE favorablement sur la mise à disposition à titre gratuit de ce local et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

ONF - PROPOSITION DES COUPES DE L'ETAT D'ASSIETTE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Bruno GRATIA de l'Office National des Forêt, concernant les coupes à assier en 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après,

- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,

- PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées dans le tableau en annexe,

- PRECISE le mode de commercialisation, pour les coupes destinées à la vente, soit en bloc et sur pied et pour les coupes destinées à l'affouage, elles seront délivrées après façonnage

- DONNE POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,

- INDIQUE que M. le Maire ou son représentant, M. GALIBERT Jacques, responsable de la commission "GESTION DE LA FORET" assistera aux martelages des parcelles citées dans les tableaux en annexe.

MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE TEMPS DE TRAVAIL AGENT PRINCIPAL SPECIALISE ECOLES MATERNELLES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N° 53/2021 en date du 25 juin 2021 créant l'emploi d'agent territorial des écoles maternelles principal de 1ère classe,

Vu la demande de l'agent de prendre le calcul d'annualisation le plus avantageux et donc de modifier à la hausse la durée hebdomadaire de son temps de travail,

Vu la Commission du personnel en date du 22 octobre 2021,

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial des écoles maternelles principal de 1ère classe, à temps non complet (32.34/35ème).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE la suppression à compter du 1er janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet de 32.34 heures hebdomadaires d'agent principal spécialisée des écoles maternelles Catégorie C,

-DECIDE la création, à compter de cette même date soit le 1er janvier 2022, d'un emploi permanent à temps non complet de 32.48 heures hebdomadaire d'agent principal spécialisée des écoles maternelles Catégorie C,

-D'AJUSTER les crédits correspondants inscrits au budget,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

DECLASSEMENT CHEMIN COMMUNAL POUR ECHANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-2 et L5214-16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui prévoit que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que les droits d'accès seront mis en cause,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par M. GALABERT Michel de Baffignac, FONTRIEU, d'une demande d'échange d'une partie d'un chemin d'accès, qui aujourd'hui suite à des travaux passe dans son terrain.

La voie communale est située au Griffouillas direction la Bonnefon.

Il souhaiterait faire un échange de la voie communale qui est parallèle à son chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ACCEPTE l'échange de ce chemin communal avec Mr GALABERT Michel.
- DECIDE d'ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement de la partie de terrain destinée à l'échange.
- DECIDE que les frais de géomètre, de commissaire enquêteur et que les frais d'actes, en la forme administrative, seront à la charge de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

ATTRIBUTION AIDE ALIMENTAIRE

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'attribution d'une aide alimentaire d'un montant de 50 € à une personne habitant la commune qui se trouve dans une situation sociale et financière difficile.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré et vu l'urgence de la situation évoquée, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer une aide alimentaire sous forme de bons jusqu'à concurrence de 50 € à la personne en difficulté.
- DIT que les factures seront payées par virement bancaire au tiers local.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tableau de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales dénommé FPIC fait apparaître un montant à reverser de 3 582.00 € pour 2021.

Il ajoute qu'il y a lieu de provisionner le compte 739223 "Fonds Péréquation des Ressources communales et intercommunales" du budget primitif 2021.

Il précise que jusqu'à cette année le montant était positif.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité adopte la décision modificative budgétaire suivante :

| Chapitre | compte | libellé | montant |
|----------|--------|-----------------------------|--------------|
| 011 | 615231 | Entretien réparation voirie | - 3 600.00 € |

| | | | |
|-----|--------|--|--------------|
| 014 | 739223 | Fonds péréquation des Ressources communale et intercommunales | + 3 600.00 € |
|-----|--------|--|--------------|

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe l'assemblée que Mr Paul OULES de Cambous cesse d'exploiter les parcelles des Combes du Teil. La candidature de Mr Franck SABLAYROLLES a été retenue par la commission « terrains agricoles » pour la location des parcelles communales de Peyrolles.
- Il signale qu'il faut prévoir le remplacement de Julie CAMP, l'ATSEM de l'école pour un congé maternité.
- Un bail de location a été conclu avec Mme BOCCANFUSO de Ferrières pour louer une salle de la mairie de Ferrières.
- Un bail à titre gratuit a été également conclu avec la MJC de Brassac pour utiliser l'ancienne cantine de l'école de Castelnau de Brassac pour l'activité « modelage » tous les jeudi après-midi.
- La mairie a reçu des remerciements pour les condoléances de Mme Huguette GLEYZES et de Mr Pierre BAISSÉ.
- Mr le Maire informe le conseil que le coût des travaux de la piste du Puech Singladou est inférieur au premier dossier déposé car le tracé de la piste a été modifié et moins long.
- La mairie a récupéré des sacs de sel, à titre gracieux, auprès de l'entreprise OBERTI de Lacaune pour le salage des routes.
- M Joseph CASBAS demande ou en est l'adressage de la commune. Mr le Maire signale qu'il reste un hameau et les nouvelles constructions à recenser. La poste doit former son personnel pour finaliser la numérotation.
- M Guillaume GALIBERT demande que des chemins soient régularisés. Il demande s'il y a des panneaux d'affichage libre. Ils se trouvent à Sablayrolles, à La Grange, à la Ramade et aux 4 chemins.
- M. Jean-Michel SIRE demande des informations sur les travaux d'eau au Margnès. Les travaux sont terminés, il reste à poser un clapet anti-intrusion pour les rongeurs et des clôtures autour du bassin. Nous pourrions ensuite demander les subventions.
- M. Francis ANTOLIN informe le conseil que l'accueil de jour organisé par le S.S.I.A.D. (Service de soins infirmiers à domicile) A.D.M.R Agout Montalet du Bez est très satisfaisant.
- M. Tom FABRE demande pourquoi le container de verre du Pujol a été déplacé. Celui-ci était trop près des lignes électriques. Il signale qu'il faudrait entretenir autour pour mieux approcher. Il signale que le point poubelle de Baffignac est toujours sale suite à des dépôts d'encombrants. Un dispositif de surveillance est à l'étude.
- Mme Elisabeth OULES signale qu'une commission « Fêtes et Cérémonies » a eu lieu le 14 octobre dernier pour évoquer les cérémonies du 11 novembre, le cadeau de fin d'année des aînés, le Noël des enfants des employés, le départ en retraite de l'employé Pierre BENOIT et

l'annulation du repas des aînés en 2022. Elle informe qu'un container a été peint et déposé au Margnes et que le prochain sera celui de Jaladieu.

- Mme Francien VIEU demande des articles pour le prochain journal. Elle signale qu'il y a eu peu de monde à la dernière séance de cinéma. Elle demande que des trous soient bouchés et le passage de l'épareuse sur le chemin de la Daureillé.
- M Gaël BENOIT signale un bâtiment en ruine, au bord de la route au Clapié. Il demande que le maire prenne un arrêté de péril, un courrier sera envoyé à la personne concernée. Il souhaiterait que les comptes rendu des commissions soient envoyés, à tous les conseillers, pour être informé entre deux conseils.

Information assistante maternelle

Mr le Maire informe le conseil qu'en date 23 novembre 2021 il a assisté à une réunion d'informations sur le métier d'assistante maternelle animée par une animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) des Hautes Terres d'Oc et deux assistantes maternelles du secteur. De nombreuses familles sont en attente d'une place pour leur enfant, en accueil individuel ou collectif. Les assistantes maternelles ne peuvent plus satisfaire les demandes de garde des familles présentes sur le secteur. Cette rencontre avait notamment pour objectif de présenter le métier d'Assistant Maternel et d'identifier d'éventuels candidats ou porteurs de projets sur la communauté de communes.

Si des personnes sont intéressées et n'ont pu être présentes à cette réunion, d'autres rencontres organisées par la PMI (Protection Maternelle et Infantile), sont prévues en 2022 :

- Les 06/01, 19/05 et 15/09 à Albi
- et les 31/03, 07/07 et 17/11 à Castres.

Les réunions sont soumises à inscription, vous pouvez contacter la PMI d'Albi au 05.63.77.31.15 ou celle de Castres au 05.63.62.62.41 ou 42. Elles permettent notamment l'obtention d'un formulaire de demande d'agrément.

Le métier d'Assistant Maternel peut s'exercer à domicile ou au sein d'une Maison d'Assistante Maternelle. Si vous êtes intéressé pour exercer cette profession sur la commune, notamment au sein d'une MAM, nous vous invitons à contacter la mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-deux heures et cinquante minutes.